

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole st Aubin de La Chevallerais



### A. INSCRIPTIONS

#### Première inscription :

école St Aubin, **peut accueillir votre enfant à partir de l'âge de 2 ans, si la propreté est acquise.**

**souhaité au cours de l'année**

Une renc

**ou au moment**

et permettre

Pour une demande de rendez-vous, vous pouvez contacter la directrice :

- ✓ Par téléphone au 02/40/79/12/51 en mentionnant vos coordonnées, si vous souhaitez être rappelé)
- ✓ Par mail à [ec.chevallerais.st-aubin@ec44.fr](mailto:ec.chevallerais.st-aubin@ec44.fr)
- ✓ En lequel vous trouverez, toutes les informations liées à la vie de [www.ecole-saint-aubin.fr](http://www.ecole-saint-aubin.fr)

#### Documents à fournir :

Lors du rendez-vous, voici les documents que vous devrez apporter :

- la fiche de renseignement dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site)
- la photocopie du carnet de santé (tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire ou dans le cas contraire un certificat de contre-indication)
- la photocopie du livret de famille.
- le

**Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.** Ce parcours scolaire est complété en tant que de besoin par des actions pédagogiques,

(Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 art. 19)

**Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école.** A la demande de la famille, le

enfant.

### B. HORAIRES

**Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) : 8h40-11h50 et 13h40-16h45**

dans les classes à partir de 8h30 et le midi à partir de 13h30 **sur la cour.**

Les élèves sont tenus de respecter ces horaires, y compris les élèves de maternelle. En effet pour le bon fonctionnement de la classe et une mise en route efficace et rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives. se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires. Merci de bien vouloir les respecter. Le portail est fermé à clé sur le temps scolaire. Il y a une sonnette près du portail en cas de besoin.

**A partir de 16H55, les élèves sont conduits à la garderie.** Aucun élève ne peut attendre ses parents,

**Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école, sur le temps scolaire, sans un adulte pour l'accompagner.** Une autorisation de sortie ponctuelle ou régulière sera alors à compléter.

Tous les élèves sont attendus, au portail, par une personne nommée sur leur fiche de renseignements. **Aucun élève ne pourra être confié à une personne qui ne soit pas nommée sur cette fiche y compris à d'autres parents de l'école** (sauf demande exceptionnelle écrite au préalable dans le cahier de liaison).

autorisation soit écrite par les parents dans le cahier de liaison.

A partir du CP  
dans le cahier de liaison.

Les t  
élèves. ceinte n parking est à la disposition des

souhaitable de ne pas fumer devant le portail à la vue des enfants. Les animaux ne sont pas autorisés à

### **C. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE**

Un service de cantine et de garderie est mis en place par la municipalité. Pour bénéficier de ces services, il faut vous inscrire auprès de la mairie inscrit au restaurant scolaire, vous pouvez annuler son repas, en contactant la mairie avant 9H, par mail ou par téléphone. Les menus sont

commission restauration sont également lisibles sur le site. Pour toutes informations complémentaires

### **D. ASSIDUITE SCOLAIRE**

3 ans.

absence ou un certificat médical à son retour.

**Attention, à partir de 4 demi-** s

NB : Pour les apprentissages de votre enfant, nous vous le

familiales). Aucun travail en amont ne sera fourni durant cette période. En revanche, en cas de maladie et

famille si elle en fait la demande.

especter et

### **E. PEDAGOGIE**

#### **Programmes/Evaluations :**

médical contre indiquant).

éducation

Les Activités Pédagogiques Com  
différentes propositions (aide aux devoirs ou à la

ou après la classe ainsi que le mercredi  
matin. Un contrat sera donné aux parents quelques jours avant et engagera les parties à le respecter.

#### **Matériel**

de non-respect de cette règle, une participation financière pourra être demandée aux familles.

**Anglais** : il est assuré pour tous les enfants dès la moyenne section.

**Sport** : Les chaussures de sport et une tenue adéquate sont exigées pour toutes les activités sportives. Aucune dispense de sport ne sera accordée sans avis médical ou information écrite des parents. Une paire de chaussures de sport « spéciale salle » pourra être demandée en cas de besoin.

**Le livret scolaire** : Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est remis à la famille deux ou trois fois par an et est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement. À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis au collège. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations en CM2 ainsi que les attestations de premier secours et de première éducation à la route sont transmis au collège d'accueil de l'élève et enregistrés dans le livret scolaire unique (LSU)

## **F. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX**

Votre enfant est scolarisé dans une école catholique. A ce titre, il bénéficie et est obligatoirement amené à participer à ce caractère propre. Deux propositions doivent permettre le respect des croyances de chacun. Elles sont explicitées dans une brochure transmise aux familles lors de

- ✓ apprentissages.
- ✓ Culture chrétienne

pas leur foi.

Votre enfant sera également amené à participer à des moments de célébration (Noël, Pâques, action de

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Eglise catholique sont aussi garanties par le principe de laïcité. Chacun peut exprimer sa culture et ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

## **G. FRAIS DE SCOLARITE**

Nous proposons le paiement mensuel automatique par prélèvement .

Il est aussi possible de régler par chèque en une ou trois fois

re. Ils seront encaissés aux échéances indiquées (fiche « Paiement de la scolarité » distribuée courant septembre). Les sommes demandées comprennent les 240 euros de pédagogiques (à partir du CP). Une participation de 48 euros sera demandée aux familles

pour les élèves de La Chevalleris. Ne restera à régler que la participation à la sortie scolaire de fin , ainsi que les livres de jeunesse en CM et les sorties occasionnelles.

Pour les PPS, les contributions sont divisées par deux pour le montant des

Nous vous rappelons que les frais de scolarité.

inscrit et fréquentant l'école est redevable de ces

à la directrice pour envisager ensemble des solutions.

## **H. COMMUNICATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS**

### **Rencontres :**

Chaque parent , l son enfant.

Les enseignants, et le directeur, se réservent le droit de convoquer des parents pour évoquer le parcours

### **Pochette de liaison :**

vous. Les informations concernant la e pochette de liaison. nsignées. **Les parents prendront soin de vérifier son contenu quotidiennement et de retirer les documents transmis.** Chaque parent doit aussi toutes informations nécessaires (rdv médicaux, changements de coordonnées, absence de son enfant

**Autorité parentale** : Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés

doivent

ni pendant le temps scolaire.

## **I. VIVRE ENSEMBLE**

progressive des règles de la vie collective. » (Socle commun pilier 6)

**Nous insistons sur la politesse et le respect de l'autre (adultes et enfants).** Toute attitude grossière ou déplacée que cela soit physiquement ou verbalement sera passible de sanctions.

indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. **Tout châtiment corporel est strictement interdit.**

Toutes informations transmises ou propos recueillis est soumis au devoir de confidentialité.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui

doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. **Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef

de ces conflits.

morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

**La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :**

- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

**Diverses sanctions sont possibles :**

- remarque verbale,
- réparation des dommages causés,
- excuses à présenter,
- temps de travail dans une autre classe,
- remarque écrite à faire signer par les parents,
- travail supplémentaire à faire signer,
- 

Dans les cas les plus graves, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents et mettra en place les adaptations pédagogiques nécessaires (remédiation spécialisée...)

Dans le cas de difficultés persistantes affectant le comportement ou les apprentissages de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du

les partenaires médico- Cette équipe éducative doit permettre par des échanges concertés, la recherche de solutions les plus appropriées aux difficultés de

## **J.**

### **Chartre numérique :**

Chaque élève est tenu de respecter la charte numérique affichée en classe.

**La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).**

### **Droit à l'image :**

Chacun a droit au respect de sa vie privée. Une autorisation écrite de publication de photos des enfants sera demandée aux parents qui

## **K. SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS**

### **Anniversaires :**

En ce qui concerne les invitations aux anniversaires, il est demandé aux parents de confier les invitations à a pochette tristesses fréquentes. Les cakes et gâteaux au yaourt sont à privilégier, ainsi que les bonbons emballés. Les sucettes, les chewing-gums et les boissons sont interdites.

### **Accompagnement des sorties :**

lte engage sa responsabilité de bénévole.

enfant (cf charte des parents accompagnateurs fournie lors des sorties).

## **L. HYGIENE ET SANTE**

**Tenue vestimentaire** : arriver dans une tenue propre et adaptée à la saison. Les tenues trop dénudées sont interdites, (pas de bretelles fines, pas de ventres nus, pas de shorts ou de jupes trop courtes). Les claquettes et le maquillage sont également interdits.

**Poux** : **Aucune école n'est à l'abri des poux**. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller la tête des enfants fréquemment. Il existe désormais des produits très efficaces. En cas de besoin, les parents doivent traiter la tête de leurs enfants, ainsi que la literie et les vêtements si nécessaire.

### **Santé des élèves**

contagieux

### **Prise de médicaments** : D

(même homéopathiques)

Merci de vous arranger avec votre médecin pour que le traitement soit pris le matin et le soir.

### **Accidents scolaires** :

En cas d préconisations de la santé scolaire.

cident

préviens les parents et appelle le SAMU.

## **M. ASSURANCE SCOLAIRE**

« AVIVA » pour la somme de 6,90 est incluse dans la facture globale des familles. Cette formule responsabilité et individuelle accident jour de la rentrée au jour en famille, pour toutes les activités scolaires ou extrascolaires (week-ends, ). Cette assurance collective obligatoire de faciliter les démarches en cas de problème.

## **N. SECURITE**

Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de se garer sur le parking devant l'école**. Ce parking est même, **l'arrêt minute créé par la municipalité n'est pas une place de stationnement**. Il doit permettre de déposer un enfant sans avoir à quitter son véhicule.

Merci de prévenir les enseignants concernés, lorsque des personnes qui ne sont pas inscrites sur la fiche de renseignements viennent chercher vos enfants . **Sans mot écrit de votre part, nous ne pourrons remettre l'enfant. Un enseignant contrôlera la sortie des élèves au portail, le midi et le soir.**

Pour des raisons de sécurité le portail est fermé sur temps scolaire. En cas de retard ou de rendez-vous, merci de sonner pour prévenir de votre arrivée.

Des exercices « incendie et de confinement » en lien avec la municipalité et la gendarmerie sont réalisés

## **O. COLLATION MATINALE**

académique de ne pas mettre de sucreries dans le goûter des enfants. Seuls les fruits, les compotes, les produits laitiers, le pain et les brioches sont préconisés. Merci d  
chocolatées. gâteaux et les barres

En PPS et PS, une collation pourra

- midi sera pris soit à la maison soit à la garderie.

## **P. DIVERS**

Seuls les enseignants

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité à respecter.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

à la rentrée suivante.

Dans un souci de cohérence éducative, les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans les classes en

faire respecter les règles d .

Nous comptons sur votre coopération pour respecter ce règlement, nécessaire au bon fonctionnement de